

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N° 357

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Ravier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 49

À la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse ou du schéma d'aménagement régional ou du schéma directeur de la région Ile-de-France modifié ou révisé pour intégrer l'objectif mentionné aux 1°, 2° et 3° du I et au 1° du II du présent article »

les mots :

« lors de sa prochaine révision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'intégrer l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le plan local d'urbanisme et la carte communale lors de l'évolution naturelle du document, notamment lors de l'analyse obligatoire de compatibilité avec les documents de rang supérieur.